

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 23 mars 2026 à 18h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents : Le directeur général, monsieur François Leduc et l'assistante-greffière, madame Véronik Chevrier.

26-03-146

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-147

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'approuver l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :

9.8 Demande d'amendement de zonage présentée par Frederic Abbatiello pour Abbatiello immobilier inc. dans la zone H-600

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

Monsieur François Brunet, président du Club de tir de la Lièvre, prend la parole en lien avec le point 5.8 – Demande citoyenne en lien avec le programme fédéral de rachat des armes à feu.

Monsieur Claude Biron prend la parole en lien avec le point 9.8 – Demande d'amendement de zonage présentée par Frederic Abbatiello pour Abbatiello immobilier inc. dans la zone H-600. Suivant ses commentaires, le conseil retire le point pour une nouvelle analyse.

26-03-148

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2026**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 9 mars 2026, au moins 24 heures avant cette séance, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 9 mars 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-149

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-59 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 95-59 intitulé *Règlement pour modifier le paragraphe 6.1 et les articles 1 et 6 de l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et activités de la Ville* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 95-59, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-150

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 127-8 CONCERNANT LES NUISANCES**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 127-8 intitulé *Règlement pour modifier l'article 19 du règlement numéro 127 concernant les nuisances* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 127-8, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-151

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 5-27 RELATIF À LA RÉGIE, L'ADMINISTRATION ET LA TAXATION DE L'AQUEDUC DANS LA VILLE**

Monsieur le conseiller Nicolas Aubry donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 5-27 visant à modifier le paragraphe 16 de l'annexe « I » du règlement numéro 5 relatif à la régie, l'administration et la taxation de l'aqueduc dans la Ville, afin d'ajuster la tarification du service pour une propriété desservie par un réseau d'aqueduc privé, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

26-03-152

**BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN 2025 – PROCLAMATION DU PROJET GAGNANT**

CONSIDÉRANT qu'un montant de 40 000 \$ a été réservé au budget d'investissement de l'année 2025 pour la réalisation d'un projet dans le cadre du budget participatif citoyen;

CONSIDÉRANT l'appel de proposition de projets auprès des citoyens pour cette 6<sup>e</sup> édition;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse du comité de pilotage, 5 projets répondaient aux critères d'admissibilité établis dans le cadre de référence du budget participatif :

**Projet 1 :** Passerelles dans les arbres, proposé par mesdames Lorisa Labelle, Cassandra Latreille, Alycia Fardeau et Marie-Maxime Brière.

**Projet 2 :** Installation de panneaux historiques, proposé par messieurs Arthur Raymond, Olivier Tessier et Gabriel Boucher et mesdames Rosaly Preston, Anabelle Roy-Beaudry, Emy Cloutier et Ophélie Flamand.

**Projet 3 :** Installation de fontaines d'eau dans la Ville, proposé par mesdames Violette Campeau, Marylou Deslaurier, Idalie Quevillon, Aude Ducharme, Evelyne Desrosiers, Fidji Radermaker, Maélie Brassard et Rose Boivin.

**Projet 4 :** Tyrolienne, proposé par mesdames Louanne Crépeau, Noémie Bourdeau, Mai-Ann Deschâtelets, Lyv Meilleur, Mérédith Thibault, Cassandre Meilleur et Océane Rozon et monsieur Gabriel Galland.

**Projet 5 :** Trampoline dans les arbres, proposé par madame Zoé Brisebois et messieurs Nolan Boutni et Raffael Enzo Millette.

CONSIDÉRANT que ces projets ont été soumis au vote citoyen se terminant le 9 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, de proclamer le projet « Installation de fontaines d'eau dans la Ville », proposé par mesdames Violette Campeau, Marylou Deslaurier, Idalie Quevillon, Aude Ducharme, Evelyne Desrosiers, Fidji Radermaker, Maélie Brassard et Rose Boivin, gagnant du budget participatif citoyen de l'édition 2025.

De remercier les dépositaires de ce projet ainsi que tous les participants de cette 6<sup>e</sup> édition, que ce soit à titre de membres du comité de pilotage ou de porteurs de projets.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-153

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)**

CONSIDÉRANT que l'intelligence artificielle (IA) occupe une place croissante dans les organismes publiques et privés;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'IA peut améliorer l'efficacité, la productivité et la qualité des services municipaux;

CONSIDÉRANT que l'encadrement de l'utilisation de l'IA est essentiel afin d'assurer la protection des renseignements personnels, la sécurité des données et le respect des lois applicables, notamment la *Loi sur la protection des renseignements personnels des citoyens du Québec* (Loi 25);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite établir des règles claires et uniformes pour l'utilisation des outils d'IA par son personnel, ses élu(e)s et ses collaborateurs;

CONSIDÉRANT que Microsoft Copilot, intégré à l'environnement Microsoft 365, constitue l'outil d'IA autorisé et sécurisé pour les usages professionnels municipaux;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter la Politique d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-154

**APPUI AU MOUVEMENT COMMUNAUTAIRE À BOUTTE**

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leur capacité d'action et leur fonctionnement général;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires jouent un rôle névralgique dans le développement du territoire et constituent une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT que, malgré de multiples démarches, les revendications pour un financement juste, équitable et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT que la Ville est guidée par les valeurs de respect, de collaboration, d'audace et d'engagement;

EN CONSÉQUENCE, la Ville invite le gouvernement du Québec à réinvestir suffisamment et de façon pérenne pour permettre aux organismes de remplir leur mission, tout en protégeant l'autonomie des organismes et de faire du modèle communautaire un pilier stratégique dans la poursuite de ses propres objectifs.

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, à la députée de la circonscription, aux autres villes de la MRC d'Antoine-Labelle, ainsi qu'aux instances régionales concernées.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-155

**JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, de proclamer le 17 mai comme étant la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-156

**DEMANDE CITOYENNE EN LIEN AVEC LE PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU**

CONSIDÉRANT que la compensation financière prévue dans le cadre du programme fédéral de rachat d'armes est insuffisante et non garantie pour tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne de facto du personnel essentiel à la lutte contre le vrai crime;

CONSIDÉRANT que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent principalement du marché noir et non du marché légal;

CONSIDÉRANT que les priorités en matière de sécurité publique devraient se concentrer sur la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminels et la contrebande;

CONSIDÉRANT que la majorité des décès par arme à feu au Canada sont des suicides et que le renforcement des programmes de prévention du suicide et de la violence domestique peut sauver davantage de vies;

CONSIDÉRANT que la sécurité publique doit viser à réduire la violence réelle et protéger les populations vulnérables, plutôt que de concentrer des ressources sur des armes destinées à des usages civils, tels que le contrôle des prédateurs et la chasse;

EN CONSÉQUENCE, de demander au gouvernement fédéral de réévaluer l'efficacité du programme de rachat, et s'il devait le maintenir, de cibler les armes d'assaut, les armes semi-automatiques et celles réellement utilisées dans les crimes violents plutôt que les armes destinées aux usages civils.

De demander que cette réévaluation favorise une sécurité publique plus efficace et responsable, centrée sur la réduction de la violence et la protection des citoyens.

De demander au gouvernement fédéral, qu'il revienne sur sa décision ou pas, d'investir des montants équivalents à ceux prévus pour le rachat dans des initiatives visant la lutte contre le trafic d'armes illégales, le crime organisé et la violence armée réelle, la prévention du suicide, la santé mentale, la lutte contre les armes volées et la protection des populations vulnérables.

De demander qu'une copie de cette résolution soit transmise au Premier ministre du Canada, au ministre fédéral de la Sécurité publique, au gouvernement du Québec, à la Sûreté du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour appui et action, ainsi qu'aux administrateurs du site armesafeu.info afin que la Ville soit inscrite parmi les municipalités ayant adopté une résolution similaire.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-157

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE, de prendre acte du dépôt du rapport de la trésorière concernant les activités électorales durant l'année 2025, selon les dispositions du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ce rapport sera transmis au Directeur général des élections du Québec.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-158

**MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-074 – CRÉATION DU PROJET R26-634 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'ORDINATEURS ET DE SES ACCESSOIRES POUR DIVERS SERVICES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26-02-074 décrétant un emprunt de 21 800 \$ au fonds de roulement, et autorisant l'imputation d'une dépense nette allant jusqu'à 21 800 \$ pour l'acquisition d'ordinateurs et de ses accessoires pour divers services;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et des parcs requière l'acquisition de 2 ordinateurs supplémentaires afin de pouvoir gérer les abonnements en ligne du gymnase et de la piscine nécessitant un financement excédentaire de 2 300 \$;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 26-02-074 autorisant le financement de 21 800 \$ au fonds de roulement et l'imputation d'une dépense nette allant jusqu'à 21 800 \$ pour l'acquisition d'ordinateurs et de ses accessoires pour divers services, afin de remplacer le montant de l'emprunt et de la dépense nette de 21 800 \$ par 24 100 \$.

D'autoriser un transfert bancaire de 2 300 \$ du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement afin de modifier le financement d'origine.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-159

**CRÉATION DU PROJET NUMÉRO R26-638 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE TABLETTES ÉLECTRONIQUES POUR DIVERS SERVICES**

CONSIDÉRANT les règlements constituant des fonds de roulement numéro A-11 de l'Agglomération et numéro 101 de la Ville respectivement de 160 000 \$ et 1 400 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter des emprunts aux fonds de roulement pour procéder à l'acquisition de tablettes électroniques pour le Service de la sécurité incendie, le Service des loisirs, de la culture et des parcs et le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter des emprunts de 2 320 \$ au fonds de roulement de l'Agglomération et de 6 680 \$ au fonds de roulement de la Ville, remboursables sur 5 ans, et d'y imputer des dépenses nettes allant jusqu'à 2 320 \$ pour l'acquisition de tablettes électroniques pour le Service de la sécurité incendie et jusqu'à 6 680 \$ pour l'acquisition de tablettes électroniques pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs et le Service des travaux publics et de l'ingénierie.

D'autoriser les transferts bancaires de 2 320 \$ du fonds de roulement de l'Agglomération et de 6 680 \$ du fonds de roulement de la Ville à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet numéro R26-638 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-160

**NOMINATION DE MADAME MAUDE KENNEDY, À TITRE DE  
TECHNICIENNE EN AMÉNAGEMENT ET EN ENVIRONNEMENT ET  
AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), article 119, alinéa 7, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté divers règlements touchant le zonage, le lotissement, la construction, la délivrance des permis et certificats et les dérogations mineures, et que l'application de ceux-ci relève du fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que dans ces règlements, le conseil détermine que l'application des règlements sera confiée au fonctionnaire désigné, ce dernier étant identifié sous le nom de technicienne en aménagement et en environnement;

CONSIDÉRANT l'embauche de Madame Maude Kennedy, en date du 23 mars 2026, à titre de technicienne en aménagement et en environnement;

EN CONSÉQUENCE, de nommer madame Maude Kennedy, technicienne en aménagement et en environnement et fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats, ainsi que des constats d'infraction sur le territoire de la Ville pour l'application des règlements municipaux et des lois provinciales qui s'y rattachent.

Qu'elle soit autorisée à faire les inspections nécessaires à l'application de la réglementation et à signer la correspondance courante et tout document inhérent à ce poste.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-161

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE**

D'adopter la Politique de reconnaissance, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-162

**ACCÈS GRATUIT AU CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2026**

CONSIDÉRANT la demande du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL), de réserver et d'offrir gratuitement des places au camp de jour pour les enfants de familles démunies de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) et d'offrir l'accès au camp de jour à 16 enfants de familles démunies de Mont-Laurier ciblées avec la collaboration du CISSSL, représentant 10 % du nombre total d'enfants inscrits pour la saison estivale 2026.

En échange de cette contribution, le CISSSL s'engage à collaborer avec l'animatrice en intervention du camp de jour pour effectuer des rencontres avec l'enfant et/ou sa famille afin de travailler en collaboration avec le camp de jour pour la mise en place de solutions et faciliter l'encadrement via les intervenants nommés dans les dossiers des enfants inscrits.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-163

**DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE VÉTUSTE – 1505, 6E RUE – LOTS 4 330 598 ET 4 330 600 AU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande de démolition d'une résidence située au 1505, 6<sup>e</sup> Rue, présentée par monsieur Patrick Lacroix, reçue le 13 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition motivée n'a été transmise lors de la période d'affichage de la demande de démolition;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé n'est pas patrimonial;

CONSIDÉRANT que le projet de démolition permettrait de régulariser un dossier en lien avec une installation septique non conforme et que le bâtiment visé est dans un état de délabrement très avancé;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 421 relatif à la démolition d'immeubles;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande de démolition du bâtiment situé au 1505, 6<sup>e</sup> Rue afin de rendre le terrain vacant, telle que présentée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-164

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 444 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 444 intitulé *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 444, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 13 avril 2026, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-165

**P.I.I.A. - PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LES LOTS 6 580 812 ET 6 667 337 - 1232, ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du bâtiment principal présenté par madame Stéphanie Légaré relativement à la propriété située au 1232, route Eugène-Trinquier, sur les lots 6 580 812 et 6 667 337 au cadastre officiel du Québec, dans la zone IB-828;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation fait par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 14 août 2025, illustrant le bâtiment principal actuel et un agrandissement projeté d'une superficie de 891,84 mètres carrés (9 600 pieds carrés) pour l'entreprise Maison et roulotte Usitech inc. (Usitech);

CONSIDÉRANT que les plans préliminaires déposés par Usitech pour l'agrandissement du bâtiment principal ont été présentés avant le processus de vente du terrain pour en assurer la conformité au P.I.I.A. (résolution 25-11-698);

CONSIDÉRANT les plans de monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, datés du 12 janvier 2026, illustrant l'ajout d'une porte sur la façade de l'agrandissement pour assurer la conformité des issues;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une modification qui doit être revue par un processus de P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que la demanderesse soumet également des ajouts sur la façade afin de briser la monotonie du revêtement et prévoit ajouter une volumétrie à la porte;

CONSIDÉRANT que la reconfiguration des cases de stationnement est conforme aux normes, soit une case par 100 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entrée créée devra être asphaltée, incluant la construction de bordures conformes, qu'un plan de drainage sera nécessaire et que la condition d'asphalter l'ensemble de la cour avant demeure;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'agrandissement du bâtiment principal relativement à la propriété située au 1232, route Eugène-Trinquier, avec les conditions suivantes :

- Asphalter l'entièreté de la cour avant;
- Ajouter des bordures et de l'asphalte en cour avant pour la nouvelle entrée créée sur le lot 6 667 337;
- Présenter un plan de drainage du stationnement.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-166

**P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION DE FAÇADE DU BÂTIMENT - 437, RUE DU PONT**

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de façade du bâtiment présenté par monsieur Pierre-Alexandre Moreau relativement à la propriété située au 437, rue du Pont, sur le lot 3 050 080 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT les plans soumis par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, datés du 24 février 2026, visant à modifier le projet précédemment accordé par la résolution numéro 25-11-665 avec l'installation d'une seule vitrine et d'une porte vitrée sur la façade ayant front sur la rue Carillon;

CONSIDÉRANT qu'en voulant percer les 2 vitrines de gauche, le demandeur a remarqué que des armatures de métal du bâtiment l'empêchaient d'installer des vitrines;

CONSIDÉRANT que ce local est actuellement vacant et que le demandeur souhaiterait percer des ouvertures afin de faciliter sa location en le rendant plus convivial;

CONSIDÉRANT que la couleur des ouvertures choisies s'agencera aux ouvertures existantes;

CONSIDÉRANT que la nouvelle fenestration aura tout de même pour effet d'améliorer l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de rénovation de façade du bâtiment situé au 437, rue du Pont, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-167

**P.I.I.A. - PROJET D'ENSEIGNE SUR LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT - 440, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet présenté par madame Marjorie Gougeon relativement à une enseigne sur la façade principale du bâtiment situé au 440, rue de la Madone, sur le lot 3 050 083 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-428;

CONSIDÉRANT que l'enseigne est conforme au tableau présenté à l'article 323 du règlement numéro 134 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déjà étudié l'enseigne en projection, mais que la demanderesse à cette époque n'avait pas mentionnée vouloir changer l'enseigne à plat, nécessitant une nouvelle analyse;

CONSIDÉRANT que l'enseigne est sobre, représente bien le commerce et s'harmonise avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU, en date du 4 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'enseigne sur la façade principale du bâtiment située au 440, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-168

**APPROBATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRÉSENTÉ PAR L'ENTREPRISE 9370-8600 QUÉBEC INC. (MONSIEUR CARL BEAUSÉJOUR) - CHEMIN BELLEVUE**

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel révisé présenté par l'entreprise 9370-8600 Québec inc. (monsieur Carl Beauséjour), en date du 18 février 2026, sur les lots 6 530 606 (partie), 4 153 363, 4 153 469, 4 153 369, 4 153 358, 4 153 359, 4 153 364, 4 153 365, 4 153 470, 4 153 471, 4 153 472, 4 153 473, 4 153 474, 4 153 695, 4 153 774 et 4 153 787 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-825;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-08-528 adoptée le 7 août 2023 approuvant un plan projet pour le prolongement du chemin Bellevue identifié comme étant la phase 3 du projet du Sommet Lépine;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, révisé en date du 18 février 2026, sous le numéro 11 607 de ses minutes, proposant des modifications mineures tout en conservant le même nombre de lots;

CONSIDÉRANT que les modifications sont mineures et qu'elles permettent une meilleure répartition de la superficie entre les lots;

CONSIDÉRANT que la planification du drainage de la rue par les ingénieurs a également entraîné une modification des limites des lots proposés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de développement résidentiel, dans la zone H-825, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), tel que déposé par l'entreprise 9370-8600 Québec inc. (monsieur Carl Beauséjour), en date du 18 février 2026.

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels devra se faire en argent.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-169

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR GROUPE FUSION NORD ET LA FIRME APUR DANS LA ZONE H-452 ET H-455**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par Groupe Fusion Nord en collaboration avec la firme d'urbanisme APUR pour permettre une augmentation de la densité au plan d'urbanisme passant de moyenne à forte (25 logements à l'hectare et plus) sur les lots 6 426 993, 6 430 273, 6 460 004, 6 460 005, 6 460 006, 6 460 007, 6 460 008 et 6 460 009 au cadastre officiel du Québec, dans les zones H-452 et H-455;

CONSIDÉRANT que le secteur visé par la demande est propice à un développement de plus grande densité que celle prévue au plan d'urbanisme, étant situé dans le périmètre d'urbanisation de Mont-Laurier et à proximité de plusieurs commerces et services existants;

CONSIDÉRANT que la forte densité ne fixe pas de maximum;

CONSIDÉRANT que selon le calcul du promoteur, le projet soumis est de 89 logements à l'hectare si on inclut la parcelle faisant partie de la zone tampon, et de 100 unités de logement à l'hectare si on exclut celle-ci;

CONSIDÉRANT que le projet présente une densité qui ne semble pas être adapté au milieu environnant et à la réalité du développement de notre territoire;

CONSIDÉRANT que selon les données de l'Observatoire du développement de l'Outaouais ayant réalisé un mandat pour la MRC d'Antoine-Labelle, la population de la Ville de Mont-Laurier entre 2025 et 2041 passerait de 14 861 à 15 995 habitants soit une augmentation estimée de 661 ménages pour cette période;

CONSIDÉRANT que le zonage actuel autorise les bâtiments d'une hauteur de 2 et 3 étages selon la zone et un maximum de 6 logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT que les plus hauts bâtiments sur tout le territoire Lauriermontois sont de 5 étages et seulement de 3 étages lorsque le bâtiment est à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que le projet semble ambitieux et qu'aucune donnée ou étude de marché n'appuient le concept proposé;

CONSIDÉRANT que dans un rayon de 500 mètres du terrain visé, on retrouve déjà une grande variété de services et commerces;

CONSIDÉRANT que permettre des commerces ou services dans ce secteur viendrait créer une zone commerciale excentrique à la trame actuelle, ce qui générerait des déplacements supplémentaires dans le quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un quartier de cette ampleur soulève plusieurs questionnements et enjeux relativement à l'aménagement des lieux pour assurer une qualité de vie aux résidents surtout en fonction de la zone industrielle limitrophe, mais aussi en termes de circulation véhiculaire et piétonnière, espaces requis pour les stationnements, la capacité à terme des réseaux et autres;

CONSIDÉRANT que le promoteur demande à la Ville de modifier la réglementation en vigueur pour s'assurer que le projet tel que présenté puisse se faire dans son entièreté, mais sans savoir si celui-ci répondra dans un futur aux réels besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT qu'à l'instar de projets de développement récents dans le périmètre urbain de Mont-Laurier, il serait pertinent de développer un PIIA pour assurer une cohésion entre les constructions de ce nouveau secteur, pour créer une image distinctive, assurer une transition harmonieuse avec les résidences existantes du quartier et s'assurer d'une cohabitation avec l'usine à proximité;

CONSIDÉRANT que le projet devra être précisé, du moins pour une première phase, en fonction de la trame de rue existante afin d'établir un cadre réglementaire approprié qui s'harmonisera avec le quartier actuel et qui répondra aux besoins réels à court et moyen terme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter partiellement la demande d'amendement de la réglementation d'urbanisme présentée par la firme APUR pour Groupe Fusion Nord afin de permettre une augmentation de la densité au plan d'urbanisme de moyenne à forte (25 logements à l'hectare et plus) dans la zone H-452 et H-455.

De refuser les demandes de modification de zonage aux zones H-452 et H-455 pour l'augmentation du nombre de logements par bâtiment, les hauteurs maximales autorisées, l'ajout de commerces et de services et l'autorisation de projets intégrés.

Le conseil est toutefois favorable à étudier un projet de développement révisé dans ce secteur ayant frontage sur la rue publique Docteur-Yvan-Marcotte déjà construite et desservie par les réseaux publics. Le projet peut être présenté selon un lotissement conventionnel ou en projet intégré et il doit être conçu pour répondre aux besoins réels en terme de logement. Ce projet devra correspondre à une première phase de développement et présenter un niveau de détail suffisant pour permettre de valider son intégration au quartier existant ainsi que d'élaborer un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-170

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 21 ET DES AVENANTS AVE 015 ET AVE 016 DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE, DEVISVML-G-23-25**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 80 544,84 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque, devis VML-G-23-25;

CONSIDÉRANT les avenants approuvés par le Service de l'ingénierie pour les travaux additionnels au montant de 11 121,52 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit ici :

AVE 015 – DC_ME-009 R1	Modification diverse à la plomberie	4 608,11 \$
AVE 016 – DC_ME-010	Ajout de clapets et modification d'évents	6 513,41 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Ève Beaumont-Cousineau, architecte chez Chevalier Morales en date du 9 mars 2026, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 21;

EN CONSÉQUENCE, de procéder à l'approbation des travaux prévus au contrat au montant de 80 544,84 \$ et des avenants AVE 015 et AVE 016 au montant de 11 121,52 \$ plus les taxes applicables, pour un montant total de travaux de 91 666,36 \$.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 9 166,64 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 21 regroupant ces montants à l'entrepreneur ED Brunet et associés Canada inc., soit un montant total de 82 499,72 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 416.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-171

**MODIFICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER  
SECTEUR OUEST - DEVIS VML-G-22-37**

CONSIDÉRANT le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver du secteur ouest, octroyé à l'entrepreneur 2626-3350 Québec inc. par la résolution numéro 22-08-538 et modifié par la résolution numéro 25-01-056, devis VML-G-22-37;

CONSIDÉRANT l'octroi de l'année d'option numéro 1 de ce contrat par la résolution numéro 26-02-082, ajustant le cout du contrat en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de la province de Québec, tel que prévu à l'article 30 du devis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ledit contrat afin d'y ajouter le déneigement de la rue des Corbeaux, ouverte le 16 février 2026 par la résolution numéro 26-02-090;

CONSIDÉRANT que cette modification est accessoire au contrat initial et n'en dénature pas l'objet;

EN CONSÉQUENCE, de modifier le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver du secteur ouest, devis VML-G-22-37, afin d'ajouter le déneigement de la rue des Corbeaux sur une distance de 500 mètres, pour un montant total de 1 454,17 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2025-2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-03-172

**PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025 DE LA  
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est contrôlée en partie par la Ville dans le cadre d'un partenariat;

EN CONSÉQUENCE, de prendre acte du dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

26-03-173

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Véronik Chevrier, assistante-greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire